LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Le Président de la Communauté urbaine,

Arrêté procédant au retrait partiel d'une disposition de l'arrêté N°202000161 du 19 mai 2020

du 21 JAN. 2021

N°202100020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151.41 et suivants

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole – Communauté urbaine en date du 26 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges

VU l'arrêté N°202000161 du 19 mai 2020 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de procéder au retrait de la disposition concernant le reclassement d'une zone Naturelle (N) en zone Naturelle ludique et/ou de loisirs (NL) de l'arrêté N°202000161 du 19 mai 2020 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges.

ARTICLE 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté précité sont maintenues.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine ainsi que le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 JAN. 2021

Le Président,

GUILLAUME GUERIN

Le Président,
Guillaume GUERIN

Transmis à la Préfecture le 21.01.2021

Publié le 22.01.2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/01/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AR-087-248719312-20210121-AR2120841H1